



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de la légalité et des élections

Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY

Tél. : 02 37 27 70 54

Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°2024-030 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2023-011 FIXANT LE NOMBRE,
L'IMPLANTATION ET LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE DU
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR POUR L'ANNÉE 2024 POUR LA COMMUNE
DE VILLEBON**

Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17, R. 28 et R. 40 ;

Vu la circulaire n° NOR/INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024 du 13 mai 2024 portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2023-11 du 24 août 2023 fixant le nombre, l'implantation et le périmètre géographique des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2024 ;

Vu la demande de modification motivée présentée par Monsieur le Maire de la commune de Villebon ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté n° 2023-11 du 24 août 2023 fixant le nombre, l'implantation et le périmètre géographique des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2024 est modifiée comme suit :

Pour la commune de Villebon : l'emplacement du bureau de vote est fixé à la Salle Polyvalente – rue aux juifs – 28190 Villebon.

Ces modifications sont temporaires et ne s'appliquent qu'aux élections de l'année 2024.

Les autres dispositions de l'arrêté du 24 août 2023 susvisé demeurent sans changement.

Article 2 : Les électeurs de la commune de Villebon devront être avisés de cette modification de lieu de vote par une information appropriée (circulaire, affiche, bulletin municipal). Lors des scrutins, un fléchage vers le nouveau lieu du bureau de vote sera installé.



Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Villebon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le **17 MAI 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Agnès BONJEAN